

Les coopératives de travailleurs : quel soutien financier en Wallonie ?

Un nombre important d'aides aux entreprises est proposé en Wallonie, notamment au sein d'un portefeuille structuré. Elles s'adaptent cependant assez peu à un processus de transmission, a fortiori aux travailleurs. Parfois elles sont proposées sur un temps très court, non récurrentes ou imposent un changement de consultant. Il est donc important, avant d'entamer toute demande, de vérifier les conditions d'éligibilité de chaque aide et de construire, en fonction de besoins à définir pour chaque phase de son projet, un « plan soutien de l'entreprise ». La liste ci-dessous est indicative et renvoie vers des informations plus complètes. Elle est actualisée au 15 septembre 2019. Les priorités politiques de la nouvelle législature apporteront sans doute quelques modifications.

1) AIDES ET PRIMES EN COURS D'ÉLABORATION ET AU DÉMARRAGE DU PROJET

Les chèques entreprises sont octroyés à des porteurs de projets et/ou à des entreprises. Ils présentent des limites en termes de contenus, d'intervention dans les coûts et de cumul entre eux ou en total d'intervention de la région (maximum 37.500€/an pour les porteurs de projet et maximum 100.000€/an pour les entreprises).

Les prestataires de service sont à choisir parmi une liste de prestataires labellisés par la Wallonie. Parmi ceux-ci, les **7 agences conseil wallonnes** sont spécialisées dans l'accompagnement de projets collectifs, principalement en coopérative, et attentifs à la gouvernance spécifique à ce type de projet.

a) Pour soutenir les futurs travailleurs associés :

Le chèque Conseil à la création d'entreprise

Bénéficiaire : entreprise (diversification ou nouvelle activité) et porteur(s) de projet (nouvelle entreprise)

Intervention dans les prestations d'un consultant pour le démarrage d'activité selon 3 modalités :

- Kit création : étude de marché, business plan, structure juridique, dossier de financement, mobilisation et animation des coopérateurs, etc.
- Amorçage innovation : appui technologique -réalisation de prototype, propriété intellectuelle, etc.
- Post-crédation : viabiliser et conforter les démarches liées à la création pendant maximum 3 ans.

Maximum 80% des coûts HTVA et maximum 15.000€ sur 3 ans.

<https://www.chèques-entreprises.be/chèques/conseil-a-la-creation-dentreprise/>

Le chèque Formation à la création

Bénéficiaire : entreprise (diversification ou nouvelle activité) et porteur(s) de projet (nouvelle entreprise)

Combine de la formation et de l'accompagnement personnalisé.

Maximum 80% des coûts HTVA et maximum 6.000€ sur 3 ans.

Il est cumulable avec le chèque conseil à la création jusqu'à concurrence du plafond de 15.000€ sur 3 ans.

<https://www.chèques-entreprises.be/chèques/formation-a-la-creation-dentreprise/>

b) Pour envisager la transmission :

Les 2 chèques ci-dessous nécessitent l'approbation de la Sowaccess et le recours à un prestataire spécifiquement labellisé par elle. Ils s'inscrivent en outre sous le cadre *de minimis* : votre entreprise ne peut bénéficier de plus de 200.000€ d'intervention publique – toute aide confondue - sur 3 ans. Ce plafond est ramené à 100.000€ pour le secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.

Chèque Diagnostic cession ou reprise

Bénéficiaire : cédant ou repreneur(s)

Intervention dans les prestations d'un consultant pour état des lieux, recommandations stratégiques, valorisation, conseils juridiques, audits divers. Le chèque permet aussi de couvrir la période post-reprise pendant maximum 3 ans.

Maximum 75% des coûts HTVA et maximum 7.000€ sur 3 ans

<https://www.chèques-entreprises.be/cheques/diagnostic-cession-ou-reprise/>

Chèque Accompagnement cession ou reprise

Doit avoir été précédé du chèque Diagnostic.

Permet d'approfondir les démarches réalisées grâce au chèque Diagnostic, notamment en matière d'audits, de conseil juridique, de rédaction de convention, etc. Un accompagnement stratégique et des conseils en matière de gestion peuvent être prévus pour 3 ans après la reprise.

Maximum 75% des coûts HTVA et max 15.000€ sur 3 ans.

Le cumul des 2 chèques porte le plafond à maximum 22.000€ sur 3 ans.

<https://www.chèques-entreprises.be/cheques/accompagnement-cession-ou-reprise/>

2) FINANCEMENT

a) Les travailleurs associés

Dans une coopérative de travailleurs, l'idéal est que la moitié au moins des associés soit composée de travailleurs. C'est pourquoi chaque travailleur est appelé à devenir associé. La participation financière attendue représente minimum 3 mois de salaire brut. Outre un investissement direct, plusieurs possibilités existent pour amener cette somme : constitution progressive d'une épargne sur salaire, prêt de l'entreprise, microcrédit.

b) Groupe SRIB : Sowecsom

i. Brasero

Participation au capital, qui double les fonds propres apportés par les coopérateurs.

Montant de 30.000 à 200.000€

La sortie est prévue entre le 5^{ème} et le 10^{ème} exercice qui suit la souscription

<http://www.sowecsom.org/votre-financement/brasero.htm>

ii. Prêt

Maximum 500.000€, et 15 ans.

Les modalités sont fonction des besoins de l'entreprise.

<http://www.sowecsom.org/votre-financement/economie-sociale-marchande.htm>

c) Sowalfin

i. Cofinancement bancaire

Prêt subordonné complémentaire à un produit bancaire et maximum d'un montant et d'une durée équivalant et à celui-ci.

De 25.000 à 500.000€, représentant maximum 40% du montage financier.

http://www.sowalfin.be/sowalfin/sowalfin_fr/notre-mission/notre-metier/cofinancement/index.html

ii. Garantie

Pour les prêts bancaires à hauteur de 75%

Même garantie offerte aux organismes de microcrédit qui financent aux travailleurs le montant de leur prise de part.

http://www.sowalfin.be/sowalfin/sowalfin_fr/notre-mission/notre-metier/garantie/index.html

iii. Produit mixte automatique de la Socamut

Permet de combiner une garantie de 75% sur un prêt bancaire de 50.000€ et un microcrédit de 25.000€ octroyé par la Socamut.

<https://www.socamut.be/le-produit-mixte.html>

d) Crédal : crédit solidaire

www.credal.be

i. Crédit solidaire : à destination des projets/entreprises sociales

- Crédal seul ou en cofinancement

- De 5.000 à plusieurs x 100.000€

- Durée de remboursement et taux : selon la pertinence du projet, la capacité de remboursement, le profil de risque

<https://credal.be>

ii. Crédal microcrédit: destiné à l'achat de parts par les travailleurs coopérateurs

- Max 15.000€/travailleur et par budget du ménage

- 4 ans

- Taux : 4.5%

<https://www.credal.be/credit/-microcredit-cta>

iii. Change – Credal social innovation fund : fonds d'investissement en capital à fort impact social

<https://changefund.social/fr/>

e) Appel public à l'épargne, en direct ou via une plateforme

Encadré par une réglementation assez stricte lorsque les montants sont importants, l'investissement citoyen peut prendre plusieurs formes : actions, obligations, prêts. L'appel public à l'épargne, lorsqu'il est pertinent, est un excellent moyen de communication et de mobilisation autour de l'entreprise. Selon les cas, l'accès au Tax shelter (mesure fédérale : réduction d'impôt de 15% du montant investi pour les start-up) peut s'avérer un bon incitant.

Le Prêt Coup de pouce de la Wallonie permet également l'application d'un avantage fiscal aux particuliers qui prêtent (maximum 100.000€) aux entreprises et indépendants :

http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/fr/aide.awp?P1=554

Exemples de plateformes:

Lita.co : investissement de particuliers dans les entreprises durables <https://be.lita.co/>

Crowd'in : qui propose à la fois du don et du prêt <https://www.crowdin.be/a-propos>

Renseignements sur le financement participatif : www.financite.be - <https://www.fsma.be>

f) Parmi les investisseurs privés, Transfund est un fonds spécifiquement dédié aux reprises

Accompagnement du repreneur + prise de participation

Entreprise à reprendre :

- < 20 personnes ETP
- Rentable et cash flow positif
- Reprise entre 300.000 et 2M€
- Tous secteurs sauf Horeca et immobilier

Participation :

- 35 à 50% du montant, mais restent minoritaires
- Participation au CA et conseil de direction – accompagnement/compétences
- Après remboursement du financement bancaire, vente des parts au repreneur
- Valorisation : définie au départ par convention (+/- lucratif pour Transfund)

www.transfund.be

3) AUTRES

Exonération partielle du précompte professionnel pour les starters

http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/fr/aide.awp?P1=554

Réduction groupe-cible « premiers engagements »

S'il s'agit d'une création d'entreprise, la réduction de cotisations patronales dues à la sécurité sociale lors de l'engagement de premiers travailleurs (mesure fédérale) peut entrer en ligne de compte.

<http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=668>